

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Copie intégrale de votre acte de naissance en original de **moins de 3 mois**

- **Si vous êtes né(e) en France, ou en Métropole :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la mairie de votre lieu de naissance

- **Si vous êtes né(e) dans un département ou un territoire d'outre-mer :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée à la mairie de votre lieu de naissance ou au *Ministère de l'outre-mer – Service de l'état-civil – 27 rue Oudinot – 75700 PARIS*

- **Si vous êtes né(e) à l'étranger :**

La copie intégrale de votre acte de naissance doit être demandée au *Ministère des Affaires Etrangères – 11 rue de la Maison Blanche – 44941 – NANTES CEDEX 9* ou directement par internet sur le site suivant :

http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etat_civil/demande.html

2 photographies (couleur ou noir et blanc), récentes de format 3,5 x 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre et uni.(normes ISO/IEC – 197945 -2005)

tout document prouvant la nationalité française

1 justificatif de domicile **de moins de 3 mois** à vos noms et prénoms (en original) :

En cas d'hébergement au domicile d'un tiers, y compris des parents, présenter les documents suivants originaux :

- Une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge

- La carte d'identité de la personne qui vous héberge

- Une attestation sur l'honneur sur papier libre précisant la date de l'hébergement

en cas de non-présentation (perte ou vol) de la carte d'identité à renouveler, un timbre fiscal à **25 euros** + en cas de vol, la déclaration de vol établie par le commissariat de police

en cas de séparation ou de divorce des parents, la copie de la décision de justice qui désigne le (ou les) parent(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions de l'autorité parentale

le livret de famille (pour les mineurs)

pour les mineurs fournir la carte d'identité du parent qui fait la demande

restituer la carte d'identité à renouveler

un document officiel avec photo permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc ...)

la qualité de veuve n'est mentionnée que sur présentation d'un acte de décès

la présence de l'enfant mineur est indispensable